

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00377**

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE D'ESTIVAREILLES -  
AVENANT 1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220915-D20220037710

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LOIRE FOREZ  
AGGLOMERATION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE D'ESTIVAREILLES -  
AVENANT 1**

**Rappel du contexte :**

Avec le souhait de mutualiser les coûts et de faire prévaloir les logiques de bassin de vie et de proximité plutôt que les limites administratives, Loire Forez Agglomération et Saint Etienne Métropole (SEM) ont établi une convention d'accès à la déchèterie d'Estivareilles (territoire de Loire Forez) depuis 2017.

En vertu du principe de proximité des usagers au service, les ménages des communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois ont accès à la déchèterie d'Estivareilles.

**Fondamentaux de la convention d'accès actuelle :**

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec possibilité de résiliation moyennant préavis de 6 mois.
- Modalités financières : le montant annuel est basé sur le nombre réel de visites \* coûts réels (recettes déduites) d'une visite en moyenne, mais avec des plafonds pour chacune des deux valeurs (25 % de visites SEM et 10 € par an /hab).

**Points concernés par l'avenant :**

Dans un contexte de forte inflation, afin de mieux refléter les coûts supportés par Loire Forez Agglomération, gestionnaire de la déchèterie, il est nécessaire de supprimer les plafonds existants afin que la collectivité bénéficiaire puisse contribuer en proportion du nombre de passages dont bénéficient ses administrés.

Il est proposé que ces nouvelles modalités financières soient prises en compte dès l'année 2021 lors de l'ajustement réel calculé en 2022.

De plus, il est proposé de la prolonger la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

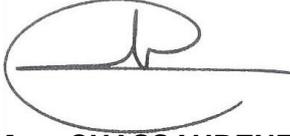
**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention avec Loire Forez Agglomération pour accès à la déchèterie d'Estivareilles,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant,**

- la dépense correspondante sera imputée budget principal Déchets en fonctionnement, chapitre 011, sur la destination CCALF.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE  
11<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU